

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FARNAY
Place des Combattants
Tel 04 77 73 53 46**

Séance du 6 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 juillet à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de Farnay, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire, M. BARRIER
Date de convocation du Conseil Municipal : 25/06/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : BARRIER JA, BOULHOL M, GUICHARD P, CHARRE Y, CARCELES P, BACHER M, CHOMIENNE B, D'AVERSA M, FONT F, COTTANCIN B, VIALARD JL

Excusés avec pouvoirs : MARAS L (pouvoir à BACHER M), LA MELA P (pouvoir à BARRIER JA) BONNARD R (pouvoir à CHARRE Y), ALMERTO A (pouvoir à CHOMIENNE B°)

Absents :

Procurations : 4

Nombre de conseiller ayant voté par procuration : 4

Nombre de conseillers votants : 15

Secrétaire de Séance : BACHER M

Délibération N° 037/2024 : Tarifs : centre de loisirs 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs étudiés par la commission enfance qui a proposé une augmentation de 2 % applicable au 1^{er} septembre 2024

| Tarifs centre de loisirs vacances hors séjours extérieurs | | | | | | |
|---|------------------------------------|------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|------------------------|--------------------------------------|
| QF | Farnayrots | | | Hors Farnay | | |
| | Accueil 7h30>9h ou 17h>18h * | Journée de 9h à 17h | Journée de 9h à 17h avec repas | Accueil 7h30>9h ou 17h>18h | Journée de 9h à 17h | Journée de 9h à 17h avec repas |
| Jusqu'à 500 | 0,44 € | 10,71 € | 15,07 € | 0,53 € | 11,99 € | 16,35 € |
| de 501 à 600 | 0,50 € | 11,41 € | 15,77 € | 0,57 € | 12,78 € | 17,13 € |
| de 601 à 800 | 0,53 € | 12,34 € | 16,69 € | 0,61 € | 13,82 € | 18,17 € |
| de 801 à 1000 | 0,57 € | 13,27 € | 17,62 € | 0,66 € | 14,85 € | 19,20 € |
| Plus de 1000 | 0,61 € | 14,23 € | 18,59 € | 0,69 € | 15,97 € | 20,33 € |

Ø *Pour l'accueil du matin et du soir, les tarifs sont à la ½ heure toute ½ heure entamée est due.

Ø En cas d'inscription en demie journée le tarif journée sera divisé par 2

Ces tarifs ne sont pas valables pour les séjours extérieurs styles camps. Un tarif spécifique sera fixé suivant la durée, les activités, le lieu, les distances etc....

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs ci-dessus. Ils sont applicables au 1^{er} septembre 2024

Certifiée conforme

Farnay, le 3 juillet 2024

La secrétaire
BACHER M



Le Maire
Jean-Alain BARRIER

